

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2026-01-D-02

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2507073

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

- Article 1^{er} : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société ACTIF IMMO représentée par M. BELLEMIN John, de ses biens cadastrés section I n°1722, n°1723, n°1724, n°1725, n°1742, n°1743 au lotissement Les Coteaux de Saint Pierre, lieu-dit La Champagne, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.
- Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial de Maître CHAPAT Bertrand à Aix-Les-Bains (73100).

- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 08 janvier 2026.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

